N°22/822

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 10
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 4 avril 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :
M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, Mme. Eve NIELBIEN, Mme. Emmanuelle SAUNIER, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
Mme. FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme. LARIK,
M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. BAYLAL,
M. STIOUI-GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG,
M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué à M. HADDOUCHE,
Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. FRANCOIS,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HENRIOL
Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. MOHAMED,
M. Jérémie LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. AMAGHAR,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. PELEAU,
M. Gabriel MASSOU, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. NIELBIEN.

ABSENTS :
Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;
M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION ET SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (A.O.T) AVEC VILLENEUVE ENERGIES NOUVELLES POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN DOUBLET DE FORAGE DE GEOTHERMIE PROFONDE ET D'UNE CENTRALE GEOTHERMIQUE EN VUE DE L'ALIMENTATION D'UN RESEAU DE CHALEUR RENOUVELABLE

Accusé de réception en préfecture
092-219200780-20250410-2025-04-10_22-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL

Que la société Villeneuve Energies Nouvelles a manifesté son intérêt pour obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Elle souhaite faire évoluer son réseau de chaleur vers un réseau alimenté à plus de 65% en énergie renouvelable en réalisant un forage géothermique.

Que la Commune envisage de mettre à disposition de l'opérateur plusieurs parcelles de terrain situées dans le parc Leclerc, 12 rue du 8 mai 1945 à Villeneuve-la-Garenne, d'une surface totale d'environ 929 m² en phase définitive pour y implanter des installations, telles que la tête de puit du doublet géothermique de 240 m² et la centrale de 689 m².

Que cet équipement nécessitera une emprise sur le parc Leclerc d'environ 8 848 m² en phase travaux pour une durée prévisionnelle de 10 mois pour le forage et de 18 mois pour la centrale.

Que la consultation est passée dans le respect des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3P), modifié par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relatif à la propriété des personnes publiques. Cette consultation a été publiée sur le site internet de la Ville le 10 janvier 2024 et sur le site Echo d'Île-de-France le 12 janvier 2024. Aucune proposition n'a été réceptionnée par la Ville.

Qu'en effet, il s'agit d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T) du domaine public et constitutive de droits réels, en application des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et des articles L.1311-5 C.G.C.T et suivants.

Que cette autorisation est soumise au versement d'une redevance d'un montant de 7 700 euros HT/an où les Domaines ont rendu un avis le 31 mars 2025.

Que la présente autorisation est accordée pour une durée de trente-cinq (35) ans à compter de sa date de signature par les parties.

Que la date prévisionnelle de prise d'effet de la présente autorisation est fixée au 1er juin 2025, date à compter de laquelle le sous-occupant, en sa qualité d'exploitant, supportera les obligations et les risques afférents à la présente mise à disposition.

Que sur la base de tous ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'acte authentique d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (A.O.T) pour la réalisation et l'exploitation d'un doublet de forage de géothermie profonde et d'une centrale géothermique en vue de l'alimentation d'un réseau de chaleur renouvelable.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-5 et suivants

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis des domaines en date du 31 mars 2025,

Vu le projet d'acte authentique,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_22-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 avril 2025,

Ouï l'exposé complet de M. FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

L'autorisation d'occupation temporaire de parcelles d'une surface totale de 929 m², telles qu'identifiées sur le projet de division à détacher des parcelles cadastrées section C n° 201, et section G n° 139, sises à VILLENEUVE-LA-GARENNE sur le domaine public, au sein du parc Leclerc sis 12 avenue du 8 mai 1945, au prix total de 7 700 €/an, pour une durée de trente-cinq (35) ans à compter de sa date de signature par les parties.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ci-joint et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

DIT

Que le montant est inscrit au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_22-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025